

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD
Yves PAQUIER, Christian MILLET, Nathalie LAMBERT Maryvonne BOUCHARD,
Annabelle BIANCHI, Marie-Pierre CHESSEL, Catherine LEIGNIER, Christelle
MORTEL et Bernard CHARDON (arrivé à 20 h 37)

Excusés : Magalie SAVART (pouvoir à N. LAMBERT) et Chantal CLEMENT,

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2018
par 12 voix pour et 1 abstention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter un point à l'ordre du jour concernant :
l'achat de terrains agricoles à Rapan.

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de trois parcelles A 1294 de 560 m², A 1295 de 268 m² et A 1803 de 650m²,
situées au Péage.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Vente d'une parcelle ZC 413 de 611 m², située rue de Rapan

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

2 EMPRUNT BANCAIRE

Monsieur le Maire rappelle le prêt relais d'un montant de 350 000,00 €uros, consenti
par la Banque Postale en 2016, à la suite de lignes de trésorerie. Le remboursement
doit intervenir le 15/01/2019.

Afin d'assurer cette échéance, il convient de souscrire un emprunt.

Des offres ont été proposées par la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ; La Banque
Postale n'a pas souhaité faire de proposition de financement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des
conditions générales proposées, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix
contre et 1 abstention, décide de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Centre Est dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Rachat de créance

Montant du capital emprunté : 350 000 €uros

Durée d'amortissement : 120 mois

Taux d'intérêt : 0.94%

Frais de dossier : 350.00 €uros

Périodicité : trimestrielle

Profil d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

3 FERME DE PEROUGES : FONCTIONNEMENT, ACTIVITES

Suite aux différentes réunions du groupe de travail de La Ferme et aux différentes concertations, il est maintenant opportun de prendre des décisions concernant la poursuite des travaux et les différentes activités dont les hébergements.

Sur ce dernier point, 3 propositions sont étudiées :

- Pas d'hébergement
- Des « hébergements collectifs » uniquement (principalement dans la grande salle)
- Réalisation d'un nombre plus important d'hébergements (insolites intérieurs ou extérieurs).

Le conseil municipal avec 12 voix pour et 2 abstentions décide ne pas réaliser des hébergements dans le projet global.

En ce qui concerne les travaux, les propositions concernent les travaux en rez-de-chaussée et éclairage extérieur, puis les travaux à l'étage et enfin la construction d'une serre et cabane.

Les travaux du rez-de-chaussée concernent les finitions dans l'écurie et dans la cave pour permettre la réalisation de manifestations dans la grande salle (réceptions, séminaires, buffets ...). Sont également nécessaires la poursuite de l'installation électrique dans ces 2 pièces, ainsi que la pose de 3 mats d'éclairage et de spot, pour éclairer la terrasse, la cour et le jeu de boules.

Le chiffrage a été évalué à 30 000 euros et à l'unanimité, le conseil approuve ces travaux.

L'étage du bâtiment va de nouveau accueillir les journées européennes des métiers d'art début avril. D'autres manifestations sont envisagées au niveau artisanal et culturel.

La mise aux normes électriques est indispensable pour pouvoir accueillir ces activités à l'étage d'un coût de l'ordre de 30 000 euros

2 hypothèses sont étudiées : une proposition basse (avec mise aux normes, éclairage, alarmes incendie, convecteurs, isolation), et une proposition plus haute (en rajoutant le carrelage, la peinture, l'ascenseur, et quelques finitions sommaires)

Le conseil municipal se prononce favorablement à la seconde proposition, (la réalisation de travaux pour un montant estimé à 100 000 euros), avec 10 voix pour, une abstention et 3 voix pour la première proposition à 50 000 euros,

Pour poursuivre le travail des jardins, il est proposé l'installation d'une serre (environ 16 m²), d'une cabane (environ 11m²) et d'un auvent reliant les 2 structures.

Avec 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le conseil municipal se prononce favorablement à ces travaux estimés à 10 000 euros.

4 WC PARKING DES COMBES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour la fourniture et la pose d'un module WC auto-nettoyant sur le parking des Combes.

- Sté Consolis Francioli pour un montant de 57 570 € H.T.
- Sté Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 39 090.80 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 14 voix pour de retenir l'offre de l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 39 090.80 € H.T. (soit 46 908.96 € T.T.C.)

5 BAUX RURAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 6 décembre 1991, créant des conventions d'occupations précaires.

Il précise qu'il conviendrait de réviser ces conventions compte tenu de leurs caractères précaires et de leurs validités fixées à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reconduire dans les mêmes termes les conventions d'occupations précaires accordées à l'EARL La Croix des Rameaux, pour la parcelle section ZM n° 4 située lieudit « Terre Fauque » d'une superficie de 2 ha 17 a 83 ca, à compter du 11 novembre 2018 ainsi qu'à Monsieur Gilbert GROSSET pour la parcelle section ZL n° 24 située lieudit « Plan de la Crête » d'une superficie de 4 ha 17 a 02 ca, à compter du 11 novembre 2018

Il autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer pour et au nom de la commune toutes les pièces relatives à ces conventions.

Monsieur le Maire rappelle le bail d'occupation précaire à Monsieur TOMMASONE Aldo, concernant une partie d'immeuble composée de deux boxes contigus situés sur une parcelle de la Commune cadastrée comme suit :

Section A n°2083, lieudit « Les Combes », pour environ 30 m² ;

Ce bail est renouvelé du 1er janvier au 31 décembre 2018, avec un loyer de 50 €, par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler le bail d'occupation précaire à Monsieur TOMMASONE Aldo..

6 CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux à passer avec la Trésorerie de Meximieux.

Cette convention permet de préciser en fonction du montant à encaisser les modalités de mise en recouvrement de la somme auprès du redevable.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2017-509 du 07/04/2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de passer une convention avec la Trésorerie de Meximieux relative aux poursuites sur produits locaux,

7 BAIL DE LA CHASSE : GRATUITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier reçu du Président de la société de Chasse de Pérouges, expliquant les difficultés rencontrées par l'association, et de ce fait demandant la gratuité du bail de la Chasse pour l'année 2018. (évalué à 285 euros).

Il est rappelé les règles de comportement à respecter par les chasseurs, notamment la proximité des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions accepte la demande de la Société de chasse et décide la gratuité du bail de la chasse pour l'année 2018

8 INDEMNITES RECEVEURS

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

VU l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En application de l'article 3 de l'arrêté précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour un taux de 50 %, , 5 voix pour un taux de 100% et 3 abstentions décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 50%, à Madame FABREGUE, Trésorière Municipale de Meximieux et à Monsieur Christian LAMUR, Trésorier Municipal de Meximieux, au titre de l'année 2018.

9 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1er octobre 2018, la réglementation a imposé aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,

10 ADIC : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE

RAS

11 COMMISSION ELECTORALE

Suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il est demandé de mettre en place une nouvelle commission électorale. Elle doit être composée de 5 élus : 3 de la liste majoritaire, et 1 élu de chaque liste opposée.

En premier lieu la commission électorale se composait ainsi Paul VERNAY, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD, Maryvonne BOUCHARD et Christelle MORTEL.

(Suite au rappel de la préfecture, cette commission ne peut être composée ni du maire ni des adjoints, elle est donc rectifiée en ce sens :

Magalie SAVART, Nathalie LAMBERT, Chantal CLEMENT, Maryvonne BOUCHARD et Christelle MORTEL)

12 POLICE MUNICIPALE : CONVENTION AVEC MEXIMIEUX ET BOURG ST CHRISTOPHE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010 une mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe est en place conformément aux dispositions de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance et au décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements. Ces deux communes procèdent au remboursement des frais de personnel et d'équipement proportionnellement au temps de travail des agents sur leur territoire et conformément aux dispositions de la convention de mise en commun jointe à la présente délibération.

Il explique que suite à l'arrivée de deux nouveaux policiers municipaux, il convient de prendre une nouvelle convention, sachant que le troisième ne pourra être intégré à la convention seulement lorsqu'il aura terminé sa formation et qu'il aura obtenu tous les agréments nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, accepte les termes de la convention de mise en commun des agents de la police municipale de Meximieux avec les Communes de Pérouges et Bourg-Saint-Christophe.

13 ACHAT DE TERRAINS

Le Maire explique qu'une personne décédée a fait don de ses terrains à Emmaüs, qui a pris contact avec les exploitants agricoles. Ceux-ci ne sont pas intéressés pour acheter ces terrains. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZD65 sise Lieudit « La Forchée » pour 35900 m²
- ZE136 sise Lieudit « Demilière du midi » pour 8988 m²
- ZE138 sise Lieudit « Demilière du midi » pour 1091 m²
- ZB209 sise Lieudit « La Chanaz » pour 4712 m²
- Soit un total de 5ha06a91ca

Au prix de 3200 € l'hectare (hors frais de notaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées et au prix indiqué

14 Compte-rendu des Commissions

- **Finances**

Une réunion est à prévoir en janvier pour faire le bilan 2018.

- **Travaux et voirie**

Travaux des sanitaires de la salle polyvalente en cours d'achèvement.

Voirie : Finition du chantier de la RD4.

- **Sociale**

Nouvelle version du Noël des aînés (colis ou repas au choix)

- **Environnement**

Une réunion avec les membres de « L'agenda 21 » a eu lieu.

Revisite du marché aux plantes rares

Anniversaire de la Rose à prévoir

- **Tourisme, culture et vie associative**

Réunion annuelle des associations le 26 novembre à la ferme.

RDV pour la cérémonie du 11 novembre à 11 h 15.

Beaujolais nouveau : 17 novembre

15 Questions Diverses

Monsieur Yves PAQUIER est élu, à l'unanimité, correspondant communal du Syndicat de la rivière d'Ain' et de ses affluents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2018 à 20 h.